

Ma ville  
bouge !

## *Services Techniques*

**ONF VEGETIS  
5 rue du Professeur Chabot  
21600 LONGVIC**

Valentigney, le 20 octobre 2025

**Objet : Arrêté temporaire de circulation GRANDE RUE**  
Réf. : MT

**Copie(s) POUR INFORMATION :**

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – [dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr](mailto:dipn25-montbeliard-hericourt-slsp-boe@interieur.gouv.fr)
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT – [nicolas.lorain@veolia.com](mailto:nicolas.lorain@veolia.com)
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION –Direction Mobilité Infrastructures Voirie – [arretes.pma@agglo-montbeliard.fr](mailto:arretes.pma@agglo-montbeliard.fr)
- SDIS – Groupement Est – [voirieest@sdis25.fr](mailto:voirieest@sdis25.fr)
- Police Municipale – [police.municipale@valentigney.fr](mailto:police.municipale@valentigney.fr)
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – [denis.nedez@valentigney.fr](mailto:denis.nedez@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. AUDINOT – [stephane.audinot@valentigney.fr](mailto:stephane.audinot@valentigney.fr)
- Services Techniques – M. THIERY – [mathieu.thiery@valentigney.fr](mailto:mathieu.thiery@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – [contact-ctm@valentigney.fr](mailto:contact-ctm@valentigney.fr)
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – [pascal.bourquin@valentigney.fr](mailto:pascal.bourquin@valentigney.fr)
- Affichage Mairie

## BORDEREAU D’ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation GRANDE RUE à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2025-285 du 20 octobre 2025

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d’agréer, **Monsieur**, l’expression de mes salutations distinguées.

**Le Maire,**



Philippe GAUTIER.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY

ARRÊTÉ N° 2025-285

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
GRANDE RUE

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 16 octobre 2025 par l'entreprise **ONF VEGETIS** domiciliée **5 rue du Professeur Chabot – 21 600 LONGVIC** relative à des travaux d'élagage au 34 Grande Rue à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation Grande Rue à Valentigney ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation Grande rue sera interdite entre la rue Viette et la rue du Vermois afin de permettre l'exécution des travaux en toute sécurité. Des déviations seront mises en place rue Viette, rue des Glaces, rue Villedieu, rue Carnot, rue Cuvier, rue d'Artois rue Etienne Oehmichen et rue de Franche Comté.

Les travaux sont prévus du 5 au 6 novembre de 8h à 18h pour une durée de 1 jour.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **ONF VEGETIS** sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

**Article 5 :** Par ailleurs, l'entreprise **ONF VEGETIS** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **ONF VEGETIS** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

**Article 7 :** Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 20 octobre 2025

Notification à l'entreprise **ONF VEGETIS** en date du :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.